

Service Public et droits des personnels, du national au local : même combat !

Pas une seule suppression d'emplois aidés et de non-titulaires à la mairie d'Hayange !

Souvent utilisés comme bouche-trous, payés une misère, sans avenir, des droits aux rabais, ce sont les contrats aidés (CAE, CUI, contrat d'avenir...). Désormais, ils sont menacés d'être jetés à la rue par le gouvernement. Pour justifier cette nouvelle injustice sociale, la ministre du travail a déclaré : « *les contrats aidés sont extrêmement coûteux pour la nation...* ». Quelle arrogance ! Quand on sait que nombre d'entre eux ont pour finalité une utilité publique. 7500 € par emploi et par année, n'est-il pas moins élevé que le montant du CICE de 340 000 € par emploi, bien souvent au seul profit des

entreprises du CAC 40, sans autre résultat que de nourrir les dividendes versés aux actionnaires ?

A la mairie de Hayange en 2015, 80 agents occupaient un emploi de non-titulaire dont la moitié en contrat aidé. La CGT n'a eu de cesse de porter la revendication d'un plan de titularisation pour ces personnels occupants un poste permanent. **Tout en gardant cette perspective et dans l'intérêt du service public, aujourd'hui nous revendiquons le maintien de tous les salariés non-titulaires.**

**C'est la précarité
qu'il faut supprimer
pas les précaires !**



Modulation du régime indemnitaire, l'effet rétroactif est illégal !

Rappel des faits sur la forme :

la municipalité a pris une délibération le 13 avril 2016 qui avait fait l'objet de deux concertations auprès du comité technique (CT). Au cours du premier CT, les représentants du personnel avaient rejeté unanimement la nouvelle modulation des primes en fonction des absences maladies. Lors du deuxième CT, la CGT (3 voix) maintenait son avis défavorable tandis que la CFDT (2 voix) donnait un avis favorable. Jusque-là, la forme employée par la direction respectait le processus de concertation à un détail près : la date d'effet de ladite délibération n'a jamais été précisée. Cependant, le nouveau système de prime aurait dû démarrer à la date du 13 avril 2016. Ce n'est qu'à partir des courriers de la mairie adressés aux agents courant janvier que l'on apprend l'effet rétroactif de la nouvelle modulation, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2016. Après un premier recours gracieux de la CGT, le conseil municipal prend une nouvelle délibération, en date du 10 avril 2017, précisant cette fois, la date d'effet... le 1^{er} janvier 2016. La précision étant faite, le caractère rétroactif est quant à lui confirmé. C'est donc logiquement que

La CGT revendique l'arrêt des abattements liés aux absences pour congés de maladie !

nous avons saisi le contrôle de légalité (Préfet de la Moselle) qui nous a donné raison en retoquant la dernière délibération. Celle-ci a donc été retirée par le dernier conseil municipal tout en précisant que **la date d'entrée en vigueur est fixée au 19 avril 2016, date de sa publication**. Par conséquent, les agents indûment pénalisés sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 19 avril 2016 vont vraisemblablement être informés d'un rectificatif.

Rappel des faits sur le fond :

notre syndicat ne peut admettre des sanctions sur la rémunération des agents ayant été absents pour des raisons de santé quelle que soit la nature de la pathologie. Exemple : comment peut-on accepter de voir des agents, reconnus comme travailleurs handicapés, sanctionnés sur leur salaire ?



Appel national à la grève et à la manifestation le 12 septembre 2017 à 14 h Place de la gare à Metz.

Un préavis de grève national a été déposé par notre fédération pour toute la journée. La retenue pour une demi-journée est de 1/60^{ème} et de 1/30^{ème} pour une journée complète